Fiche d'information : Des emplois grâce à la mobilité transfrontalière

À l'occasion de la signature de la recommandation Benelux relative à la mobilité transfrontalière des travailleurs du 11 décembre 2014

1. Travail frontalier: pourquoi est-ce important?

- Nous manquons des opportunités d'emplois dans les régions frontalières;
- Les régions frontalières sont déjà souvent caractérisées par un taux de chômage relativement élevé, un recul démographique, etc.

2. Les opportunités ne sont pas encore pleinement exploitées

- Comparé à la population active totale, les chiffres sont réduits: 1,2 % de la population active;
- Ce pourcentage est faible et doit être amélioré;
- Les demandeurs d'emploi qui résident à la frontière n'envisagent souvent que les offres d'emploi à l'intérieur des frontières nationales («demi-cercle de recherche»);
- Les demandeurs d'emploi se heurtent à de nombreux obstacles dans leur recherche d'un emploi de l'autre côté de la frontière;
- Une collaboration plus étroite en matière de marché de l'emploi améliore les opportunités pour les demandeurs d'emploi dans les régions frontalières.

3. Les pays Benelux ont intérêt à favoriser le travail frontalier

- Avec une proportion de 37 % de tous les navetteurs frontaliers de l'Union européenne, le travail frontalier au sein du Benelux et des régions limitrophes constitue un thème de première importance;
- La croissance pourra s'accentuer encore dans les prochaines années, car le nombre de travailleurs frontaliers a principalement augmenté ces dernières années (+27 % entre 2006 et 2012);
- Les zones frontalières ont un intérêt particulier à favoriser le travail frontalier. Selon les prévisions d'Eurostat, la population active potentielle dans les provinces frontalières (aux Pays-Bas et en Belgique) diminuera plus rapidement que la moyenne nationale.

4. Le travail frontalier offre des pistes de solutions

- Le travail frontalier permet de trouver des candidats pour les métiers en pénurie et les métiers qui peinent à trouver preneur;
- La Flandre connaît une pénurie structurelle avec 300 000 postes vacants à pourvoir en 2015;
- Les provinces du nord des Pays-Bas connaissent un taux de chômage plus élevé que la moyenne nationale dans les zones frontalières avec l'Allemagne, alors que le chômage dans le Land limitrophe de Basse-Saxe est particulièrement faible (9,2 à 10,3 % par rapport à 6 % de la population active);
- Au Limbourg (Pays-Bas): la proportion de postes vacants difficiles à pourvoir (secteur technique et des soins de santé) est passée de 21 % en 2010 à 28 % 2011;
- Le travail frontalier à partir des pays Benelux vers l'Allemagne a baissé, alors que l'Allemagne est confrontée à un marché de l'emploi en pleine contraction;

- Dans la Communauté germanophone (Belgique), il est frappant de constater qu'il y a peu de travailleurs frontaliers entrants à partir de l'Allemagne, du Luxembourg et des Pays-Bas, alors que de nombreux Wallons viennent y travailler;

5. La coopération entre les pays Benelux et les régions limitrophes améliore la mobilité transfrontalière des travailleurs

- La politique transfrontalière du marché de l'emploi commence à l'échelle régionale et est liée au territoire...,
- ... les autorités centrales y jouent un rôle de soutien
 - par ex. en matière d'enseignement : diplômes et compétences, bonne transmission d'informations, compréhension des marchés de l'emploi régionaux ;
- et une coordination transfrontalière efficace de ce soutien s'opère au niveau central, ...
 - la recommandation Benelux constitue le fondement de cette approche à multi-niveaux intégrant tous les échelons de pouvoir ;
- ... elle s'accompagne d'actions complémentaires dans le zones frontalières par le biais de structures informelles ;
 - échange de bonnes pratiques, communication en réseau (plate-forme), grandes rencontres thématiques, tendances
- Afin de favoriser efficacement le travail transfrontalier, les acteurs régionaux, les partenaires sociaux et les autorités centrales de part et d'autre des frontières devront collaborer, et ce, également en Rhénanie du Nord-Westphalie (et en Basse-Saxe)!

Bruxelles, le 11 décembre 2014